## Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20120629-2012 00299\_DESI-AR

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication: 13/07/2012

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2012 00299

ARRETE

DESI

Conseil Général

Haut-Rhin

Du

27 JUN 4012

portant fixation du prix de journée 2012 de la Maison d'Enfants « Home Saint-Jean » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012;

VU les propositions de l'établissement ;

- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social :
- VU la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services pour l'enfance en difficulté entre la Fondation « Saint-Jean » à MULHOUSE et le Département du Haut-Rhin en date du 25 janvier 2005 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

#### ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Home Saint-Jean » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Reprise de résultat	76 798,51 €
Total des recettes	3 040 426,71 €
Groupe III	48 625,00 €
Groupe II	23 600,00 €
Groupe I	2 968 201,71 €
Recettes	
Total des dépenses	3 117 225,22 €
Groupe III	603 737,95 €
Groupe II	2 119 963,75 €
Groupe I	393 523,52 €

# ARTICLE 2:

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'Enfants « Home Saint-Jean » à MULHOUSE est fixé à compter du 10 juillet 2012 à :

# 159,24 €

# ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1er juillet 2012 inclut le rattrapage de l'application du 1er janvier au 30 juin 2012 du prix de journée 2011 encore en vigueur.

## ARTICLE 4:

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2013 est fixé à 176,85 €.

### ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

# ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDEN

Pour le Pré-Le Dim

2/2